


**OBSERVATOIRE  
DE LA DIVERSITÉ  
ET DES DROITS CULTURELS**  
FRIBOURG, SUISSE

# LES DROITS CULTURELS: ECLAIRAGE SUR LA DÉCLARATION DE FRIBOURG

Villeurbanne, 14 janvier 2022

Johanne Bouchard

## Qu'est-ce que les droits de l'homme?

2

### Une fin et des moyens

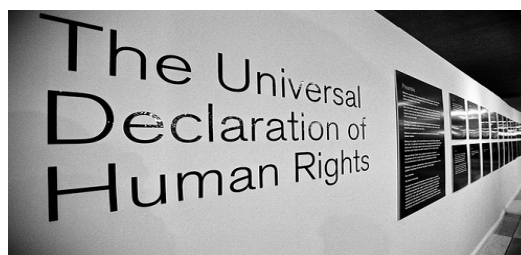
« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. »

art. 1 de la DUDH

Des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux

### Caractéristiques:

Des droits universels et  
inaliénables  
individuels, indivisibles et  
interdépendants



## LE CHAMPS DU CULTUREL POUR LES DROITS HUMAINS

3



### Les droits culturels reconnus

4

1948 Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, ONU)

1966 Deux Pactes internationaux relatifs:

- droits économiques sociaux et culturels (PIDESC): art. 13-15  
(éducation, participer à la vie culturelle, accès aux progrès scientifiques, auteurs)
- droits civils et politiques (PIDCP) : art. 18, 19 et 27  
(liberté de pensée, de conscience, d'expression et droits pour les minorités)

D'autres instruments : CEDAW, CRC, CERD... (8 autres conventions)

... traduits dans les législations nationales

1958 Constitution française

2001 loi relative à la lutte contre les discriminations

2005 loi handicap

2006 loi pour l'égalité des chances

2015 Loi NOTRe

2016 Loi Création, Architecture et Patrimoine

## Qu'entendons nous par «culture»?

5

### Au sens étroit:

Beaux- arts, les patrimoines, la création...

### Au sens large:

« La culture doit être considérée comme l'ensemble des traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social et qu'elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances »

UNESCO, Mexico, 1982

## Qu'entendons nous par «culture»?

6

### Large, mais centré sur la personne:

« Le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement. »

Art. 2 a de la Déclaration de Fribourg

### Ce qui est culturel est ce qui relie par le sens

Est culturel ce qui ne se réduit pas à une production mais contribue à la communication, en tant que « **porteur d'identités, de valeurs et de sens** ».

(langage de la Déclaration de l'UNESCO sur la diversité culturelle, 2001)

## Les droits culturels reconnus

7

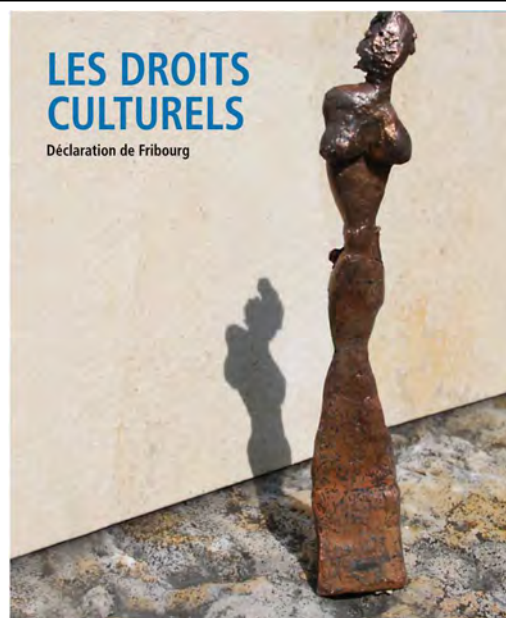
### Définition développée depuis 2009

*“... les droits de chacun, individuellement et collectivement, ainsi que les droits des groupes de personnes, de développer et d’exprimer leur humanité, leur vision du monde et la signification qu’ils donnent à leur existence et à leur épanouissement par l’intermédiaire, entre autres, de valeurs, de croyances, de convictions, de langues, de connaissances, de l’expression artistique, des institutions et des modes de vie ”.*

*Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels*  
[www.ohchr.org/fr/Issues/CulturalRights/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx](http://www.ohchr.org/fr/Issues/CulturalRights/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx)

## LES DROITS CULTURELS

- 3 Identité et patrimoine culturels
- 4 Référence à des communautés culturelles
- 5 Accès et participation à la vie culturelle
- 6 Education et formation
- 7 Information et communication
- 8 Coopération culturelle



Parcours à-travers la Déclaration de Fribourg  
(2007)

## Un chemin de réalisation

9

« Les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité, d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création »

Commentaire à la Déclaration de Fribourg, 2010, § 0.12

### Défis

- Pour accéder et participer à une diversité de ressources de qualité, encore faut-il qu'elles existent
- Pour choisir, encore faut-il avoir appris à connaître
- Pour interpréter, inventer, encore faut-il un espace de confiance

## D'abord une capacité d'être...

10

### Art. 3. Identité et patrimoine culturels

a) Choisir et respecter son identité culturelle, dans la diversité de ses modes d'expression; ce droit s'exerce dans la connexion des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression.

Art. 2 b de la Déclaration de Fribourg

## L'identité comme espace d'hospitalité

11

« L'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité »

Art. 2 b, Déclaration de Fribourg

*... Encore faut-il que ces ressources existent*



Augusto Giacometti (1877-1947)  
Cercle de couleurs

## Accéder à une diversité de ressources de qualité

12

### Art. 3. Identité et patrimoine culturels

*b) de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité; cela implique notamment le droit à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs essentielles de ce patrimoine.*

- il convient de développer les savoirs et leurs croisements.
- Les libertés indispensables à la recherche scientifique et aux activités créatrices.

## Accéder à une diversité de ressources de qualité

13

*Pour pouvoir choisir, encore faut-il apprendre à connaître...*

### Art. 4. Référence à des communautés culturelles

*par «communauté culturelle», on entend un groupe de personnes qui partagent des références constitutives d'une identité culturelle commune, qu'elles entendent préserver et développer.*

Art. 2. c) de la Déclaration de Fribourg

- a.** *Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix ;*
- b.** *Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré.*

(aussi Obs.gen.21 §22)

## Accéder à une diversité de ressources de qualité

14

### Art. 6. Education et formation

*Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle; ce droit comprend en particulier:*

- a.** *la connaissance et l'apprentissage des droits de l'homme ;*
- b.** *la liberté de donner et recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures ;*

## Accéder à une diversité de ressources de qualité

15

- c. la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, conscience et religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ;
- d. la liberté *de créer, de diriger et d'accéder* à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'Etat.

## Accéder à une diversité de ressources de qualité

16

### Art. 7. Communication et information

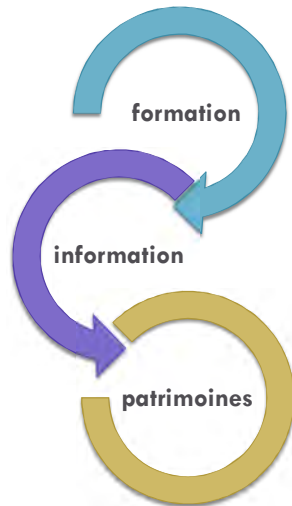
Dans le cadre général du droit à la liberté d'expression, y compris artistique, des libertés d'opinion et d'information, et du respect de la diversité culturelle, toute personne, seule ou en commun, a droit à une *information libre et pluraliste* qui contribue au plein développement de son identité culturelle ; ce droit, qui s'exerce sans considération de frontières, comprend notamment:

- a. la liberté de *rechercher, recevoir et transmettre* les informations ;
- b. le droit de participer à une information pluraliste, dans la ou les langues de son choix, de contribuer à sa production ou à sa diffusion au travers de *toutes les technologies de l'information* et de la communication ;
- c. le droit *de répondre aux informations erronées* sur les cultures, dans le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration.



## Boucle de transmission des savoirs

17



Formation et information forment une boucle dont le contenu est la participation aux ressources culturelles constituées en patrimoines.

## Accéder à une diversité de ressources de qualité

18

### Art. 3. Identité et patrimoine culturels

c) d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures.

- Patrimoine = ensemble d'œuvres, de savoirs accumulés
- Patrimoine qui est proposé à chacun et de façon intersubjective, pour permettre l'expérience du respect critique

*Culture = une surface de communication*



## Capacité de s'exprimer et de contribuer

19

*... pour participer, interpréter et créer, encore faut-il  
des espaces de confiance*

### Art.5. Accès et participation à la vie culturelle

- a. *Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.*

La vie culturelle: lieu de toutes les interactions,  
là où se font les identifications,  
à l'intime des personnes, comme du tissage social

## Définition de la "vie culturelle"

20

... « l'expression "vie culturelle" est une référence explicite à la culture en tant que processus vivant, qui est historique, dynamique et évolutif [...] »

*Comité pour les droits économiques,  
sociaux et culturels, Obs. Générale 21, §11-12*

## Capacité de s'exprimer et de contribuer

21

### Art. 8. Coopération culturelle

Toute personne, seule ou en commun, a droit de participer selon des procédures démocratiques :

- au développement culturel des communautés dont elle est membre ;  
Proximité, croisement des savoirs et respect critique
- à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ;  
Aux divers niveaux de gouvernance démocratique
- au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux  
Aussi transnational, dans communautés plus larges

### Obligation d'interaction

## La fonction des droits culturels

22

Au sein du système des droits humains, la fonction spécifique des droits culturels est de permettre de **fonder une démarche sur le respect et le croisement de la diversité des savoirs.**

Des principes aux pratiques, ils permettent de

- Reconnaître et respecter la dignité de l'identité de chacun;
- Identifier, promouvoir et protéger les conditions nécessaires pour que chacun développe ses capacités de choisir, de participer et de contribuer à ce qui fait culture, pour soi-même et pour d'autres;
- Favoriser les interactions et les innovations les plus adéquates.



## LES RESPONSABILITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Comment contribuer à la réalisation des droits?

### Responsabilités et mise en œuvre

24

1. **Respecter**
  - ne pas nuire
  - observer de façon participative
2. **Protéger**: faire en sorte que d'autres acteurs ne nuisent pas, aux différents niveaux politiques nationaux et internationaux dans une logique de subsidiarité générale
3. **Réaliser**:
  - obligation de résultat en connexion inter-acteurs et inter...
  - créer les conditions de réalisation, les espaces de croisement de savoirs, là où l'on est

*La première responsabilité, pour nous tous, pour chacun, en tant qu'il est porteur / récepteur de savoirs, est de participer à la médiation commune*

## Nature et portée des droits culturels

25

« Ce qui sépare un 'homme cultivé' d'un homme qui ne l'est pas, ce n'est pas seulement la possession d'un bien : **c'est un chemin qui n'a pas été parcouru, un travail qui n'a pas été fait.** Mieux : c'est un lien qui n'a pas été noué avec le monde. Car la culture n'est pas seulement un trésor de connaissances et de jouissances ; la culture est ouverture au monde, arrachement et construction de soi. Si donc la privation de culture sépare les hommes entre eux, si elle creuse entre eux un fossé, elle fait pire encore : elle les sépare et d'eux-mêmes et du monde. »

Danielle Sallenave, *Le Don des morts*  
1990, p.13

## Merci!

26

### Quelques références

- ❖ La Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments de droit international [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)
- ❖ Les divers rapports thématiques de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, [www.ohchr.org/FR/Issues/CulturalRights/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx](http://www.ohchr.org/FR/Issues/CulturalRights/Pages/SRCulturalRightsIndex.aspx)
- ❖ La *Déclaration universelle sur la diversité culturelle* (2001) et la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (2005): [www.unesco.org](http://www.unesco.org)
- ❖ La *Déclaration de Fribourg* et les documents de l'Observatoire de la diversité et des droits culturels [www.droitsculturels.org/observatoire](http://www.droitsculturels.org/observatoire)